



RÈGLEMENTS DES COUPES CÔTE D'AZUR

TABLE DES MATIERES

COUPE COTE D'AZUR SENIORS	4
ARTICLE PREMIER	4
ARTICLE 2	4
ARTICLE 3	4
ARTICLE 4	4
ARTICLE 5	3
ARTICLE 6	4
ARTICLE 7	5
ARTICLE 8	5
ARTICLE 9	5
ARTICLE 10	5
COUPE COTE D'AZUR DES JEUNES.....	6
ARTICLE PREMIER	6
ARTICLE 2	6
ARTICLE 3	6
ARTICLE 4	6
ARTICLE 5	6
ARTICLE 6	6
ARTICLE 7	7
ARTICLE 8	7
ARTICLE 9	7
ARTICLE 10	7
COUPE FOOT ENTREPRISE ROBERT GRILLO.....	8
ARTICLE PREMIER - OBJET	8
ARTICLE 2	8
ARTICLE 3	8
ARTICLE 4	8
ARTICLE 5	8
ARTICLE 6	8
ARTICLE 7	9
ARTICLE 8	9
ARTICLE 9	9
ARTICLE 10	9
COUPE FEMININE PAUL MARENCO	9
ARTICLE 1	9
ARTICLE 2	9
ARTICLE 3	9
ARTICLE 4	9
ARTICLE 5	9
ARTICLE 6	9
ARTICLE 7	10
ARTICLE 8	10
ARTICLE 9	10
ARTICLE 10	10
ARTICLE 11	10
ARTICLE 12	10
COUPE U18 F A 11.....	10
ARTICLE 1	10
ARTICLE 2	10
ARTICLE 3	10
ARTICLE 4	10
ARTICLE 5	11
ARTICLE 6	11
ARTICLE 7	11
ARTICLE 8	11

ARTICLE 9.....	11
ARTICLE 10.....	11
COUPE U15 F A 11 GEORGES CARLIN.....	11
ARTICLE 1	11
ARTICLE 2.....	12
ARTICLE 3.....	12
ARTICLE 4.....	12
ARTICLE 5.....	12
ARTICLE 6.....	12
ARTICLE 7.....	12
ARTICLE 8.....	12
ARTICLE 9.....	12
ARTICLE 10.....	12
ARTICLE 11	12
COUPE SENIORS FUTSAL	12
<u>ARTICLE 1</u>	12
<u>ARTICLE 2.....</u>	13
<u>ARTICLE 3.....</u>	13
<u>ARTICLE 4.....</u>	13
<u>ARTICLE 5.....</u>	13
<u>ARTICLE 6.....</u>	13
<u>ARTICLE 7.....</u>	13
<u>ARTICLE 8.....</u>	13
<u>ARTICLE 9.....</u>	13

NOTA BENE :

LES MODIFICATIONS ET TEXTES NOUVEAUX APPARAISSENT EN **BLEU, GRAS ET ITALIQUE.**

COUPE COTE D'AZUR SENIORS

ARTICLE PREMIER

1. Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée "Coupe de la Côte d'Azur Seniors".
2. Les clubs désirant participer à cette épreuve doivent s'engager au début de chaque saison, sur Footclubs, avant la date limite fixée par la Commission.
3. Un trophée est attribué à l'équipe vainqueur de la Coupe Côte d'Azur.
4. Des médailles (16 par équipe) sont offertes à chacune des équipes finalistes.

ARTICLE 2

Elle se déroule aux dates retenues par la Commission des Coupes en accord avec la Commission des Championnats, en principe aux dates réservées pour la Coupe de France. Toutefois, en cas de force majeure, manque de dates disponibles notamment, la Commission se réserve le droit de fixer des rencontres en semaine.

ARTICLE 3

Elle se joue par matchs éliminatoires. Les adversaires sont tirés au sort. Les clubs intéressés peuvent assister au tirage au sort, dont la date leur est communiquée par voie de procès-verbal. Les terrains sont désignés par la Commission conformément aux prescriptions de l'article 7.

ARTICLE 4

Les équipes premières évoluant dans un championnat de District sont admises à participer à cette épreuve. Les Clubs évoluant dans un championnat national ou régional peuvent engager leur équipe réserve la mieux placée hiérarchiquement dans un championnat départemental. Tous les licenciés peuvent y participer, sans limitation du nombre d'étrangers.

Le nombre de joueurs mutés est celui dont l'équipe peut bénéficier lors des rencontres de championnat. Les clubs sont tenus de faire figurer sur la feuille d'arbitrage au moins dix joueurs ayant pris part à l'une des deux dernières rencontres officielles disputées par son équipe réputée jouer la coupe. A défaut, en cas de réserve ou de réclamation de l'équipe adverse, le club fautif est sanctionné de la perte du match, son adversaire étant qualifié pour le tour suivant.

ARTICLE 5

Les clubs engagés en Coupe de France n'entrent en compétition qu'après leur élimination de cette épreuve, et ce jusqu'au septième tour inclus de cette compétition. Au-delà, ils doivent entrer en compétition ou déclarer forfait. En cas de besoin, la Commission peut procéder au tirage au sort d'autres exempts pour le premier tour.

ARTICLE 6

1. La durée du match est de quatre-vingt-dix (90) minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze (15) minutes est observée.
2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale), du 1^{er} tour jusqu'au 1/2 finales incluses, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.
3. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière

suivante : après les quatre-vingt dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze

premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.
4. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité Exécutif se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.
Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission.

ARTICLE 7

Les matchs se déroulent sur des terrains classés « niveau 6 », si possible sur le terrain d'honneur du club recevant. Ils sont fixés sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième s'est qualifié à l'extérieur lors du tour précédent alors que son adversaire s'est qualifié à domicile ou était exempt, la rencontre est fixée sur son installation.

ARTICLE 8

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur s'appliquent dans leur intégralité.

ARTICLE 9

Tout club déclarant forfait est pénalisé d'une amende selon le barème financier en vigueur.

ARTICLE 10

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence jusqu'aux 8^{èmes} de finales inclus. Pour les 1/4 et 1/2 finales, le club recevant réglera les officiels. Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.

COUPE COTE D'AZUR DES JEUNES

ARTICLE PREMIER

1. Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée « Coupe de la Côte d'Azur Jeunes » dans les catégories suivantes :

- U20 ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et de District U20 ;
- U18 « Michel KITABDJIAN » ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et de District U18 ou U17 ;
- U16 « Pierre OLIVARI » ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et de District U16 ou U15 ;
- U14 « Charles AGNELLI » ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et de District U14.

2. Les clubs désirant participer à cette épreuve doivent s'engager au début de chaque saison, sur Footclubs, avant la date limite fixée par la Commission.

3. Des médailles (16 par équipe) sont offertes à chacune des équipes finalistes.

4. Un trophée est attribué à l'équipe vainqueur de la Coupe Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Elle se déroule aux dates retenues par la Commission des Coupes en accord avec la Commission des Championnats.

ARTICLE 3

Elle se joue par matchs éliminatoires. Les adversaires sont tirés au sort. Les clubs intéressés peuvent assister au tirage au sort, dont la date leur est communiquée par voie de procès-verbal. Les terrains sont désignés par la Commission conformément aux prescriptions de l'article 7.

ARTICLE 4

1. Les équipes premières de la catégorie concernée, évoluant dans un championnat de Ligue ou de District, sont admises à participer à cette épreuve. Les clubs évoluant dans un championnat national peuvent engager leur équipe seconde évoluant dans un championnat régional ou départemental. Tous les licenciés qualifiés pour évoluer en championnat peuvent y participer.

2. Si une compétition régionale existe dans une de ces catégories, les clubs doivent engager leur équipe réserve la mieux placée hiérarchiquement dans un championnat départemental.

ARTICLE 5

Certains clubs sont exemptés des premiers tours de l'épreuve selon les critères suivants.

Exempts A : Les clubs évoluant dans un championnat régional n'entrent en compétition qu'à partir des seizièmes de finale.

Exempts B : Les clubs engagés en Coupe Nationale U18 (Gambardella) n'entrent en compétition qu'après leur élimination de cette épreuve, et ce jusqu'au dernier tour inclus de la phase régionale de cette compétition. En cas de qualification pour la compétition propre et de problème de date, les clubs doivent entrer en Coupe de la Côte d'Azur ou déclarer forfait (non sanctionné administrativement).

En cas de besoin, la Commission peut procéder au tirage au sort d'autres exempts pour le premier tour, voire pour les seizièmes de finale.

ARTICLE 6

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes ne disputent pas de prolongation. Elles sont départagées par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

ARTICLE 7

Les matchs se déroulent sur des terrains classés « niveau 6 ». Ils sont fixés sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième s'est qualifié à l'extérieur lors du tour précédent alors que son adversaire s'est qualifié à domicile ou était exempt, la rencontre est fixée sur son installation.

ARTICLE 8

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur s'appliquent dans leur intégralité aux Coupes de la Côte d'Azur Jeunes.

ARTICLE 9

Tout club déclarant forfait est pénalisé d'une amende selon le barème financier en vigueur.

ARTICLE 10

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence, jusqu'aux 8^{èmes} de finales inclus. Pour les 1/4 et 1/2 finales, le club recevant réglera les officiels. Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.

COUPE FOOT ENTREPRISE ROBERT GRILLO

ARTICLE PREMIER

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée : "Coupe ROBERT GRILLO".

Les clubs désirant participer à cette coupe devront faire parvenir leur engagement au début de chaque saison. Elle est réservée aux équipes de clubs participant au championnat de Ligue et de District.

ARTICLE 2

Son organisation incombe à la Commission des Coupes du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 3

Elle se jouera aux dates retenues par la Commission des Coupes.

ARTICLE 4

Elle se dispute, par élimination sur une seule rencontre, en deux phases : une épreuve éliminatoire comprenant deux ou trois journées (une journée supplémentaire pouvant être organisée pour ramener à 16 le nombre de clubs qui auront à jouer la compétition propre). Sont exempts du 1^{er} tour éliminatoire, les clubs participant à la Coupe Nationale Foot Entreprise.

Sont exempts des 2^e et 3^e tours éliminatoires, les clubs qualifiés pour le second tour de la Coupe Nationale Foot Entreprise.

ARTICLE 5

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission des Coupes. Les rencontres seront établies par tirage au sort intégral. Les clubs intéressés peuvent assister au tirage au sort, dont la date leur est communiquée par voie de procès-verbal. Les terrains sont désignés par la Commission conformément aux prescriptions de l'article 7.

ARTICLE 6

1. La durée du match est de quatre-vingt-dix (90) minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze (15) minutes est observée.

2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale), du 1^{er} tour jusqu'au 1/2 finales incluses, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

3. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.

4. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité Exécutif se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission.

ARTICLE 7

Les matchs devront se jouer sur des terrains reconnus réguliers ou homologués par le District.

ARTICLE 8

Pour tout ce qui concerne les qualifications, les forfaits, les réclamations et en général tous les cas non prévus par les articles ci-dessus, la Coupe Foot Entreprise Côte d'Azur sera régie par les Règlements Sportifs du District et par les Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 9

Tout club déclarant forfait en Coupe Foot Entreprise Côte d'Azur sera pénalisé d'une amende.

ARTICLE 10

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence, jusqu'aux 8^{èmes} de finales inclus. Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels. Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.

COUPE FEMININE PAUL MARENCO

ARTICLE PREMIER

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée "Coupe de la Côte d'Azur Féminine". Pour perpétuer la mémoire du regretté Président d'Honneur du District, cette coupe comportera comme sous-titre le nom de "Coupe MARENCO".

Les clubs désirant participer à la Coupe Paul MARENCO devront faire parvenir leur engagement au début de chaque saison.

ARTICLE 2

Son organisation incombe à la Commission des Coupes du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 3

Elle se jouera aux dates retenues par la Commission des Coupes.

ARTICLE 4

Elle se disputera par matchs éliminatoires.

ARTICLE 5

Participeront à cette Coupe les équipes Premières de la catégorie concernée, jusqu'à l'équipe évoluant en compétition de LIGUE – R1.

Les joueuses évoluant en compétition nationale pourront participer à la coupe des Féminines Paul Marenco ; pour autant, c'est bien l'équipe première de la catégorie, comme énoncé ci-dessus, qui sera considérée comme ayant participé à la rencontre.

Les clubs engagés en Coupe de France n'entrent en compétition qu'après leur élimination de cette épreuve, et ce jusqu'au premier tour fédéral inclus de cette compétition. Au-delà, ils doivent entrer en compétition ou déclarer forfait.

Toutes les licenciées peuvent y participer, sans limitation du nombre d'étrangers. Les conditions de qualification en termes de date d'enregistrement de la licence et de nombre de mutés sont celles applicables à la compétition correspondant au niveau de l'équipe réputée disputer la Coupe Côte d'Azur. Les autres critères de qualification sont ceux définis dans les règlements Sportifs, articles 4 à 7, sauf l'alinéa 3.

ARTICLE 6

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission des Coupes.

Les rencontres seront établies par tirage au sort intégral. Les clubs intéressés peuvent assister au tirage au sort, dont la date leur est communiquée par voie de procès-verbal.

ARTICLE 7

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but suivant le règlement de la F.F.F.

ARTICLE 8

Les matchs devront se jouer sur des terrains reconnus réguliers ou homologués par le District.

ARTICLE 9

Pour tout ce qui concerne les qualifications, les forfaits, les réclamations et en général tous les cas non prévus dans les articles ci-dessus, la Coupe Paul MARENCO sera régie par les Règlements Sportifs du District et par les Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 10

Toute personne déléguée à un match de Coupe Paul MARENCO pour représenter le District et contrôler la régularité de la rencontre, ne devra pas appartenir à l'un des clubs en présence.

ARTICLE 11

Tout club déclarant forfait en Coupe Paul MARENCO sera pénalisé d'une amende.

ARTICLE 12

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence, jusqu'aux 8^{èmes} de finales inclus. Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels. Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.

COUPE U18 F A 11

ARTICLE 1

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée « Coupe de la Côte d'Azur U18 Féminines à 11 ».

Tout club s'engageant dans les championnats U18 F à 11 départemental est automatiquement engagé dans la Coupe U18 F, elle est ouverte aux équipes premières des clubs disputant le championnat U18 F à 8 si elles le souhaitent. Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

ARTICLE 2

Son organisation incombe à la Commission des Coupes du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 3

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission des Coupes. Les rencontres seront établies par tirage au sort intégral. Les clubs intéressés peuvent assister au tirage au sort, dont la date leur est communiquée par voie de procès-verbal.

ARTICLE 4

Elle se disputera par matchs à élimination directe.

ARTICLE 5

Peuvent y prendre part les licenciées U18F, U17F, U16F.

Les conditions de qualification en termes de date d'enregistrement de la licence et de nombre de mutées sont celles applicables à la compétition correspondant au niveau de l'équipe réputée disputer la Coupe Côte d'Azur.

Une joueuse ayant participé à la Coupe U18 F pour un club ne pourra disputer cette épreuve pour un autre club en cas de changement de club au cours de la saison. Les autres critères de qualification sont ceux définis dans les Règlements Sportifs, articles 4 à 7, sauf l'alinéa 3.

ARTICLE 6

Les rencontres auront une durée de 80 minutes, soit deux périodes de 40 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, l'épreuve des coups de pieds au but sera effectuée

ARTICLE 7

Les matchs devront se jouer sur des terrains reconnus réguliers ou homologués par le District.

ARTICLE 8

Pour tout ce qui concerne les qualifications, les forfaits, les réclamations et en général tous les cas non prévus dans les articles ci-dessus, la Coupe U18 F sera régie par les Règlements Sportifs du District et par les Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 9

Tout club déclarant forfait en Coupe U18 F sera pénalisé d'une amende selon le barème financier en vigueur.

ARTICLE 10

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence, jusqu'aux 8èmes de finales inclus.

Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels.

Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.

COUPE U15 F A 11 « GEORGES CARLIN »

ARTICLE 1

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée « Coupe de la Côte d'Azur U15 Féminines ». Cette Coupe comportera comme sous-titre le nom de « Georges CARLIN ».

Tout club s'engageant dans les championnats U15 F à 11 départemental est automatiquement engagé dans la Coupe Georges CARLIN, elle est ouverte aux équipes premières des clubs disputant le championnat U15 F à 8 si elles le souhaitent.

Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

ARTICLE 2

Son organisation incombe à la Commission des Coupes du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 3

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission des Coupes. Les rencontres seront établies par tirage au sort intégral.

ARTICLE 4

Elle se disputera par matchs éliminatoires.

ARTICLE 5

Peuvent y prendre part les licenciées U15F, U14F ainsi que les U13F à condition d'y être autorisées médicalement et dans les conditions et limites fixées par les règlements de la F.F.F. Les conditions de qualification en termes de date d'enregistrement de la licence et de nombre de mutées sont celles applicables à la compétition correspondant au niveau de l'équipe réputée disputer la Coupe Côte d'Azur. Les autres critères de qualification sont ceux définis dans les Règlements Sportifs, articles 4 à 7, sauf l'alinéa 3.

ARTICLE 6

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but suivant le règlement de la F.F.F.

ARTICLE 7

Les matchs devront se jouer sur des terrains reconnus réguliers ou homologués par le District.

ARTICLE 8

Pour tout ce qui concerne les qualifications, les forfaits, les réclamations et en général tous les cas non prévus dans les articles ci-dessus, la Coupe Georges CARLIN sera régie par les Règlements Sportifs du District et par les Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 9

Toute personne déléguée à un match de Coupe Georges CARLIN pour représenter le District et contrôler la régularité de la rencontre, ne devra pas appartenir à l'un des clubs en présence.

ARTICLE 10

Tout club déclarant forfait en Coupe Georges CARLIN sera pénalisé d'une amende selon le barème financier en vigueur.

ARTICLE 11

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence, jusqu'aux 8^{èmes} de finales inclus. Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels. Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.

COUPE SENIORS FUTSAL

ARTICLE 1

1. Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée "Coupe de la Côte d'Azur Futsal".
2. Les clubs désirant participer à cette épreuve doivent s'engager au début de chaque saison, sur Footclubs, avant la date limite fixée par la Commission.

3. Tout club s'engageant dans le championnat Futsal D1 ou D2 de District est automatiquement engagé dans la Coupe Futsal.
4. Un trophée est attribué à l'équipe vainqueur de la Coupe Côte d'Azur. Des médailles (12 par équipe) sont offertes à chacune des équipes finalistes.
5. Des médailles (12 par équipe) sont offertes à chacune des équipes finalistes.

ARTICLE 2

Elle se déroule aux dates retenues par la Commission Futsal.

ARTICLE 3

Elle se joue par matchs éliminatoires. Les adversaires sont tirés au sort. Les clubs intéressés peuvent assister au tirage au sort, dont la date leur est communiquée par voie de procès-verbal.

ARTICLE 4

1. Les équipes premières de la catégorie concernée, évoluant dans un championnat de Ligue, sont admises à participer à cette épreuve.
2. Les clubs évoluant dans un championnat national peuvent engager leur équipe seconde évoluant dans un championnat régional ou départemental.
3. Tous les licenciés qualifiés pour évoluer en championnat peuvent y participer.

ARTICLE 5

En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté.

ARTICLE 6

Les matchs sont fixés sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième s'est qualifié à l'extérieur lors du tour précédent alors que son adversaire s'est qualifié à domicile ou était exempt, la rencontre est fixée sur son installation.

ARTICLE 7

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F et des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur s'appliquent dans leur intégralité aux Coupes de la Côte d'Azur Futsal.

ARTICLE 8

Tout club déclarant forfait est pénalisé d'une amende selon le barème financier en vigueur.

ARTICLE 9

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence, jusqu'aux 8^{èmes} de finales. Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels. Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.